

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 096/2023

Le Maire de CAESTRE,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des festivités des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la Commune pendant les fêtes communales les 1^{er}, 2, 3 et 4 septembre 2023,

ARRÊTE :

Article 1er : Les cafés et débits de boissons sont autorisés à rester ouverts, les 1^{er}, 2, 3 et 4 septembre 2023 jusqu'à 2 heures du matin.

Article 2 : Les propriétaires prendront les mesures nécessaires de nature à ne pas troubler l'ordre ou la tranquillité publique.

Article 3 : Les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous Préfet de DUNKERQUE.

Fait à CAESTRE, le 9 août 2023

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

